

## *Exonération des frais d'inscription à la Formation à distance (FAD) pour les étudiants en situation de handicap au titre de la compensation de leur handicap*

La formation à distance constitue une part importante des solutions mises en place pour assurer l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur pour les personnes en situation de handicap.

### *Critères d'éligibilité*

Sur justificatif et avec l'accord du Pôle Handicap, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier de l'exonération des frais d'inscription à la Formation à distance.

#### **Préalable :**

**Publics : les étudiants reconnus en situation de handicap par le Pôle Handicap**

**Pour cela, il faut :**

- **Être inscrit administrativement** dans l'une des formations de l'Université disposant de la Formation à distance (FAD)<sup>1</sup>.
- **Être officiellement accompagné par le Pôle Handicap** et avoir complété les démarches nécessaires pour être reconnu comme étudiant en situation de handicap, incluant le **dépôt d'un dossier d'évaluation des besoins** validé par le Pôle Handicap de l'université.
  - Ce dossier comprend la consultation d'un médecin de l'Espace santé étudiant, une évaluation des besoins pédagogiques et d'éventuels aménagements spécifiques.
- Le Pôle Handicap évalue qu'il s'agit d'une **mesure de compensation** du handicap et non d'un choix d'études.

---

<sup>1</sup> Se référer à l'offre de formation publiée sur le site de l'UBM : [https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/formations/formation\\_a\\_distance.html](https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/formations/formation_a_distance.html)

**Sont concernés :**

**1- Étudiants empêchés de suivre les cours en présentiel**

- Etudiants qui ne peuvent pas suivre les cours en présentiel en raison de leur **handicap ou d'un problème de santé grave et durable** (minimum 1 an).
  - *Justificatif à fournir : **certificat médical** attestant de l'empêchement, ainsi que de la durée estimée de l'incapacité à suivre les cours en présentiel.*
  
- Etudiants se trouvant dans l'incapacité de se déplacer de façon régulière à l'université en raison de leur handicap, ou bien cette mobilité doit représenter un obstacle majeur à leur réussite académique (ex. mobilité réduite, traitements médicaux intensifs dans le cas d'une affection de longue durée).
  - *Justificatif à fournir : **certificat médical** attestant de l'empêchement.*

**2- Étudiants présents en cours avec troubles altérant le suivi en présentiel :**

Etudiants qui peuvent assister physiquement aux cours, mais leurs **troubles spécifiques** affectent significativement leur capacité à suivre le rythme des cours en présentiel de manière efficace (étudiants déficients auditifs, étudiants déficients visuels, étudiants ayant des troubles du langage, étudiants ayant des troubles du spectre de l'autisme -TSA, étudiants ayant des troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité – TDAH, étudiants ayant des troubles de santé mentale, etc.)

**La demande est à adresser au Pôle Handicap au cours de la phase d'évaluation des besoins, en début d'année universitaire.**